



12/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° 20231210ACTE54 S. RUYANT

Arrêté municipal de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier de sondages géotechniques par la Société FONDASOL, rue du Moulin, 592193 ERQUINGHEM-LYS, en agglomération

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée **par la société FONDASOL de SAINT OMER**, qui doit procéder pour le compte de la MEL à des travaux de sondages géotechniques sur chaussée pour le futur projet d'assainissement.

Afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 23 octobre au 6 novembre 2023 le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier de sondages géotechniques, rue du Moulin.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société FONDASOL**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 12 octobre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société DEVERRA,

La Société FONDASOL,

La police municipale,

Les archives communales,

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 12 octobre 2023

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

